

CONTRAT D'AFFILIATION

Entre les soussignées :

La **Fédération Française de Gymnastique**, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 7 ter, cour des petites écuries à Paris (75010), représentée par son Président, Monsieur James Blateau, ci-après dénommée la **FFGym**,
d'une part,

et l'**association affiliée de gymnastique IMAGYMS - BUSSY**, affiliée sous le n°11077.174, représentée par sa/son Président(e), Madame/Monsieur David DAGAND, ci-après dénommée l'**association affiliée**,
d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement « Partie ».

Il a été prévu et convenu ce qui suit :

Préambule

La FFGym, fondée en 1873, a été reconnue d'utilité publique en 1903 et a reçu l'agrément puis la délégation du Ministère chargé des sports pour assurer le développement et la promotion de la pratique gymnique sur l'ensemble du territoire français.

En application de :

- L'article 2 des Statuts, la Fédération se compose d'associations sportives
- L'article 7 des Statuts, la Fédération peut constituer, des organismes déconcentrés régionaux ou départementaux auxquels elle peut confier l'exécution d'une partie de ses missions. Ces organismes représentent la Fédération dans leurs ressorts territoriaux respectifs
- L'article 4 du Règlement Intérieur, toute association affiliée à la Fédération a l'obligation d'adhérer simultanément au comité départemental et au comité régional du ressort territorial de son siège social selon les modalités prévues par les statuts de chacun d'eux

Article 1 : Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités de la relation entre la FFGym et l'association affiliée qui est caractérisée par l'affiliation et notamment les engagements réciproques des deux Parties. L'affiliation est l'acte par lequel l'association affiliée devient membre de la FFGym.

Article 2 : Durée

Le présent Contrat est conclu pour une durée d'une saison sportive, qui court du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Article 3 : Engagements de l'association affiliée

En tant qu'association affiliée, cette dernière s'engage notamment à :

- Respecter les statuts et les règlements de la FFGym et de ses structures Déconcentrées
- Licencier l'ensemble de ses membres adhérents conformément à l'article 8 des statuts de la FFGym
- Adhérer aux valeurs de la FFGym et appliquer ses chartes (dirigeant, ecogym,...)
- Mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité de ses adhérents, protéger leur santé et leur intégrité

- physique ou psychique
- Proposer et permettre l'accès de tous à la pratique gymnique compétitive ou de loisir
- Afficher son appartenance fédérale
- S'intégrer dans le réseau des associations affiliées FFGym en participant aux actions proposées par la FFGym et ses structures déconcentrées
- Engager son association affiliée dans la démarche fédérale « QualiClub »

Article 4 : Engagements de la FFGym et de ses structures déconcentrées

Dans le cadre de leurs prérogatives statutaires et réglementaires, la FFGym et ses structures déconcentrées s'engagent à :

- Organiser la pratique des disciplines en proposant des programmes adaptés et accessibles à tous
- Permettre la formation et le perfectionnement des cadres, dirigeants et juges à l'échelon national, régional et départemental
- Sécuriser la pratique des associations affiliées et de leurs adhérents et leur faire bénéficier des garanties du contrat d'assurance de groupe souscrit par la FFGym
- Accompagner et sécuriser les dirigeants dans leur mission en leur mettant à disposition outils et services
- Consulter les associations affiliées et leurs dirigeants pour recueillir leurs avis, demandes ou témoignages
- Fédérer l'ensemble des associations affiliées et les valoriser

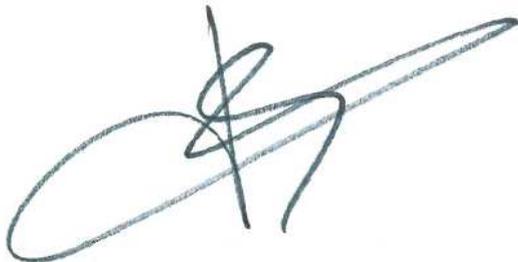
Par ailleurs, la FFGym s'engage à défendre les intérêts collectifs de ses associations affiliées et ses licenciés.

Article 5 : Non-respect des engagements

En cas de non-respect des engagements indiqués à l'article 3 du présent contrat, l'association affiliée peut faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la FFGym.

Pour la FFGym

James Bateau – Président



Pour l'Association affiliée

David DAGAND – Président(e)

